

CHARTE·DES·VALEURS
DE·L'ASSOCIATION
SOCIÉTÉ DE
RHÉTORIQUE
GENEVOISE

État au 30 août 2025



PRÉAMBULE

La Société de Rhétorique Genevoise se donne pour mission de cultiver l'art oratoire, d'encourager la formation intellectuelle et de promouvoir l'expression libre, exigeante et bienveillante. Cette Charte fixe les principes fondamentaux qui guident les actions de ses membres, dans un esprit de rigueur, de respect et de transmission.

En ce dessein, nous établissons solennellement la Présente Charte des Valeurs de la **Société de Rhétorique Genevoise** (*ci-après : « la SRG »*).

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans la présente Charte vise indifféremment l'homme ou la femme.

ARTICLE PREMIER – Le respect de la libre parole

La Société garantit un espace où toute parole peut se déployer sans crainte d'ostracisme, à condition qu'elle respecte la dignité des personnes et la rigueur des débats, dans le respect de la liberté d'opinion de l'article 16 de la Constitution Suisse. Elle s'oppose à toute forme de censure, de dogmatisme ou de réduction de pensée.

Nul orateur ne saurait être incriminé pour ses discours, s'il respecte le minimum de respect précité.

La libre parole n'englobe ni le racisme, ni le sexism, ni aucune forme de discrimination à l'encontre d'une personne ou d'une catégorie de personne.

ARTICLE DEUXIÈME – La volonté d'apprendre

Chaque membre s'engage à aborder la rhétorique dans une démarche d'apprentissage permanent. L'humilité face au savoir, la curiosité face aux idées et la disponibilité à recevoir la critique sont les piliers de notre exigence intellectuelle.

ARTICLE TROISIÈME – La recherche de l'amélioration

L'éloquence n'est pas un don mais une discipline. Nous valorisons l'effort, la répétition, la remise en question, l'analyse critique et l'envie constante de progresser. La rhétorique est un art vivant qui demande discipline, travail et patience.

ARTICLE QUATRIÈME – L'exercice des compétences

La parole a un poids, et sa maîtrise engage une responsabilité. L'association encourage ses membres à exercer leurs compétences dans le respect des cadres, des formes et des publics. Toute performance oratoire se veut au service de la clarté, de la rigueur argumentative et de la beauté du langage.

ARTICLE CINQUIÈME – Le partage des connaissances

La Société valorise la transmission horizontale autant que verticale : chacun a quelque chose à enseigner, chacun a quelque chose à apprendre. L'esprit de communauté repose sur la générosité intellectuelle, la coopération entre niveaux et la solidarité dans l'acquisition du savoir.

* * *

Fait à Genève, le 30 août 2025

Pour la Société de Rhétorique Genevoise

Razvan M. GRAJDIERU
Trésorier



Thomas J. W. CONNOR
Président



Hibat-Allah HABLY
Secrétaire

